

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Panier garni pour les administrés de plus de 65 ans et organisation d'un repas estival

Depuis 2020, la Commune n'a pas pu organiser la traditionnelle fête de Noël pour les Aînés mais offre un « colis de Noël » à tous les administrés de plus de 65 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour pallier à l'absence de ce moment festif, la Commune a organisé un repas estival en juin 2024 en y conviant les personnes de plus de 65 ans, les bureaux des associations et les bénévoles de la Commune.

Le Maire propose de renouveler cette formule à savoir :

- Offrir un colis à toutes les personnes de 65 ans et plus en décembre 2024 :
 - d'un montant de 40,00 € pour une personne seule
 - d'un montant de 80,00 € pour un couple
- Organiser un repas estival en juin 2025 pour les personnes de plus de 65 ans, les bureaux des associations et les bénévoles de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'offrir un colis de Noël à tous les administrés âgés de 65 ans et plus,
- FIXE le montant du colis à 40,00 € maximum pour une personne seule et 80,00 € maximum pour un couple,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

- DÉCIDE d'organiser un repas estival en juin 2025
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'Unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,
Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Approbation des nouveaux statuts du SICTEU de Hochfelden et Environs

Le secrétariat du SICTEU de Hochfelden et environ est assuré dans les locaux de la Maison du Pays de la Zorn – 43 route de Strasbourg à HOCHFELDEN et le siège social du syndicat est encore à la Mairie de Hochfelden.

Pour éviter tout retard de traitement dans le courrier et mettre à jour d'autres informations qui ont changé depuis la création du syndicat, le Comité directeur du SICTEU de Hochfelden et Environs a validé la mise à jour de ses statuts en date du 14 octobre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la mise à jour des statuts du SICTEU de Hochfelden et Environs,
- DEMANDE au Maire d'en informer le Président du syndicat.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 19 N°408, située
Lieuxdit "Auf Den Westerweg" à la société VALOCÎME SAS.**

M. Le Maire rappelle qu'en mai 2022, la commune a signé une convention d'occupation du
domaine public avec ATC France pour la mise en place d'une antenne relais.
Cette convention a été conclue pour 12 ans, moyennant un loyer annuel de 2 500 €.

La société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a
notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, est
intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² environ sur la parcelle n°408 section
19, à l'expiration de la convention actuelle.

La société Valocîme propose ainsi :

- Une indemnité de réservation de 200 € versés à la signature + une compensation de 200€/an
durant le reste de la convention actuelle,
- Un loyer annuel de 4 500 € net avec une indexation fixe annuelle + 0,5%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTÉ** le principe de changement de locataire,
- DÉCIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 11/05/2034, tacitement
reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle
cadastrée 19 N°408,
- ACCEPTÉ** le montant de l'indemnité de réservation de 200 € versés à la signature + une
compensation de 200 €/an durant le reste de la convention actuelle,
- ACCEPTÉ** un loyer annuel de 4 500 € net avec une indexation fixe annuelle + 0,5%,

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG



**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,
Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Validation de la mise en place d'un auvent au club house

Le FC LIXHAUSEN a bénéficié d'une dotation ciblée pour la mise en place d'une pergola en au niveau du Club House.

Cela permettra de protéger les spectateurs en cas d'intempérie.

Le bâtiment est propriété de la Commune, c'est donc à cette dernière qu'il revient d'entreprendre les travaux.

L'entreprise Will Design de Schwindratzheim a remis une offre pour 19 625 € HT pour la conception et la pose de la pergola en alu avec couverture en polycarbonate et gouttière en alu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE** de réaliser une pergola sur le Club House
- VALIDE** l'offre remise par l'entreprise Will Design de SCHWINDRATZHEIM pour un montant total de 19 625 € HT.
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

MAIRIE
DE
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la création du parking et de l'aire de jeux

Le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'aménagement d'une aire de jeux et la réalisation d'un parking « Véhicules légers » sur les parcelles anciennement HUBER.

Le Conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, a attribué la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Études M2I qui a établi un Avant-projet Sommaire (APS).

Le Projet prévoit :

- La création de 35 places de stationnement recouverts d'un revêtement de type pavés drainant favorisant l'infiltration des eaux,
- La voie de desserte du parking sera recouverte d'un béton bitumineux de type BBSG 0/10
- Une structure réservoir permettant d'infiltrer les eaux de pluies sera installée sous chaque poche de stationnement
- Des bordures de type T2 haute en béton seront disposés en périphérie des places de stationnement et des espaces verts
- Des arbres, au nombre de 13 unités et permettant d'ombrager le parking seront disposés dans les espaces verts
- La création d'un masque végétale sur la frange nord du projet permettra d'occulter la vue sur la propriété du riverain
- Le projet prévoit la mise en place de points lumineux rue du Stade ainsi que sur le parking nouvellement créé. L'éclairage public sera connecté à l'armoire électrique situé à proximité du stade de football. Les luminaires seront composés d'un mât d'une hauteur de 6.00m équipé d'une crosse simple saillie de 0,50m de longueur.
- Le génie civil permettant de desservir le parking dans un projet futur de IRVE sera mis en place sur les trois poches de stationnement les plus au nord.
- la création d'une aire de jeux
- la création d'un terrain de pétanque avec un revêtement de type stabilisé renforcé, complètera l'aire de jeux.
- la mise en place d'un espace de pique-nique...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la création d'un parking et d'une aire de jeux valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux pour un montant estimatif de 254 000,00 € HT ;

-APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 254 000,00 HT ;

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,
Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Validation de l'avant-projet sommaire pour la rénovation des escaliers et des abords de l'église

Le Maire rappelle que la Commune avait obtenu une dérogation dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en conformité de l'accès de l'Église et du cimetière.

L'état des escaliers d'accès s'est très nettement dégradé, et il convient aujourd'hui de rénover les escaliers. La réhabilitation comprendra un relevé précis de l'existant garantissant une bonne prise en compte des sutures de maçonneries générées par les nouveaux ouvrages. Un pallier d'accès principal sera également aménagé pour permettre d'accéder directement à l'Église.

En date du 22 février, le conseil municipal a décidé de réaliser la réhabilitation et la mise en sécurité des escaliers en gré menant à l'église et au cimetière et a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études M2I.

En date du 26 septembre 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet avec un palier central devant l'entrée de l'église avec une rampe de part et d'autre pour l'accès au cimetière.

Considérant l'état dégradé des escaliers centraux, des travaux complémentaires sont nécessaires :

- la démolition et la reconstruction des murs d'échiffre de l'escalier principal de l'église,
- la démolition et la reconstruction des piliers situés de part et d'autre de l'escalier,
- la mise en place de nouvelles dalles de recouvrement.

Enfin la mise en place d'un éclairage dans les murs d'échiffre de l'escalier principal a été sollicitée.

Le projet, ainsi révisé, a été chiffré à 72 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et la mise en sécurité des escaliers en gré menant à l'église et au cimetière valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux pour un montant estimatif de 72 000,00 € HT.

-APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 72 000,00 HT ;

-AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Maxime HOUDE, Matthieu
TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Julien RUEDA,
Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances inférieures au seuil de 100 €

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.
En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 11 DEC. 2024

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG